

CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 – 18H**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quinze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 15/09/2023
DATE D’AFFICHAGE : 15/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 09 POUVOIRS : 03 VOTANTS : 12

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe, représentée par Monsieur Bruno PIDEIL
Monsieur Gautier HOUSSIN, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Bernard ABRIGNANI

Absents :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Madame Nathalie MARIE, a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2023
- 1.2 Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 1.3 Convention avec le SDES pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public

### **2 FINANCES**

- 2.1 Subvention d'équilibre Les Amis du Cinéma
- 2.2 Ouverture élargie de la piscine municipale – revalorisation de la participation financière de la commune

### **3 COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Rapport d'activité du Casino
- 3.2 Attribution du marché de réfection de la rue du Dr MATTHIEU
- 3.3 Validation des tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024
- 3.4 Validation des dates d'ouvertures des établissements thermaux pour la saison 2024

### **4 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **5 QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal (**Annexe n° 1**).

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 30 AOUT 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 1.2 Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 1407 ter du Code Général des Impôts, modifié par l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, prévoit que « Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée. »

Ainsi, dans les communes dont la liste figure au 2 de l'annexe du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, ce qui est le cas de Brides-les-Bains, le Conseil Municipal pourra décider de majorer de 5% à 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le décret étant d'application immédiate, les communes qui souhaiteront majorer cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024, doivent délibérer avant le 1er octobre 2023.

Monsieur le Maire propose une majoration de 15 %.

Monsieur le Maire précise que l'article 1407 ter II fixe les conditions pour bénéficier, sur réclamation, d'un dégrèvement de la majoration, à savoir :

1. Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;
2. Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;
3. Les personnes autres que celles mentionnées aux 1 et 2 qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1 à 3 sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Monsieur Franck LE BRETON comprend que cette taxe a été mise en place pour favoriser la location sur du long terme plutôt que saisonnière surtout sur les communes sous tension comme l'est Brides-les-Bains mais il n'y est pas favorable. Il estime qu'on paie assez de taxe comme ça.

Monsieur Jean-Marc MURAZ pense que ça ne va pas inciter certains propriétaires à louer à l'année.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Franck LE BRETON) et 1 abstention (Madame Noëlle CHEDAL-MATER) :**

- **APPROUVE** la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **DIT** que cette majoration est fixée à 15%,
- **AUTORISE** Le Maire à passer les écritures comptables afférentes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 1.3 Convention avec le SDES pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public

Jean-Marc MURAZ rappelle à l'assemblée que le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement.

Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;

Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération (**Annexe n°2**), à passer entre la commune et le SDES.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune,
- **DIT** que la commune prendra en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **2. FINANCES**

### 2.1 Subvention d'équilibre à l'Association « Les Amis du Cinéma »

Monsieur ABRIGNANI rappelle que l'association Les Amis du Cinéma a présenté en commission le bilan de l'année écoulée.

Comme exposé en bureau municipal élargi le 21 août dernier, l'association a fait la demande, par courrier en date du 07 août 2023, d'une aide au fonctionnement de 27 811 €, conformément à l'article 23 de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du cinéma du Doron.

La situation largement déficitaire de l'association la conduit, en parallèle à solliciter de la commune une subvention exceptionnelle de 3 771 €.

Il est rappelé que lors de cette réunion de présentation du bilan il a été décidé de constituer un groupe de travail (directrice et président de l'association, 1er adjoint, adjointe à la culture, directrice de l'OT, directeur des sports, loisirs & culture) afin d'élaborer des stratégies de développement de l'activité et de l'attractivité du cinéma.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une aide au fonctionnement de 27 811 €,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 771 €,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## 2.2 Ouverture élargie de la piscine municipale – revalorisation de la participation financière de la commune

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée que par avenant de 1998 à la convention de concession, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins les Thermes » s'engage à ouvrir la piscine du 1er juin au 10 septembre ; la commune prenant une partie du coût de cette ouverture supplémentaire sur la base des charges d'exploitation constatées avec une augmentation annuelle de 3%.

Elle rappelle que la participation financière de la commune s'élevait à 33 867,46 € HT soit 40 640,95 € TTC pour 2022.

Madame Peggy SHELLEY propose au Conseil Municipal de verser 34 883,48 € HT soit 41 860,18 € TTC au titre de la participation 2023 (participation 2022 + 3%).

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation communale pour l'année 2023 à hauteur de 41 860.18 € TTC (34 883.48 € HT + 6 976.70 € de TVA),
- **DIT** que les crédits votés sont suffisants au compte 67443,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

## **3. COMMANDE PUBLIQUE**

### 3.1 Rapport d'activité du Casino

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 40-1 de la loi n°93-122 du 22 janvier 1993, modifiée, le Casino des 3 Vallées, délégataire de service public, doit présenter au conseil municipal, une fois par an, un rapport annuel de l'exécution de la convention de délégation de service public.

Le rapport est présenté en **Annexe n°3**, et fera l'objet d'une présentation explicite, en séance, par les représentants du délégataire.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exécution de la convention de délégation de service public tel que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 3.2 Attribution du marché de réfection de la rue du Dr MATTHIEU

Jean-Marc MURAZ rappelle à l'assemblée que la collectivité a lancé une consultation pour réaliser, en parallèle des futurs travaux de réaménagement du centre, le réaménagement de la rue du Dr Paul MATTHIEU.

Il a donc été lancé une procédure de marché public le 04 août 2023, avec une date limite de réception des offres le 11 septembre 2023 à midi.

Deux entreprises ont répondu :

1/ SAS MARTOIA - 46, allée des Artisans - 73260 AIGUEBLANCHE  
2/ EUROVIA ALPES / SERTPR - ZI n°3 - 7 rue de l'Expansion - 73460 FRONTENEX  
& SOLS SAVOIE - 603 route d'Orly - 73410 ENTRELACS

Suite à une première analyse, une négociation a été lancée le 14 septembre 2023 pour une réponse attendue le 15 septembre 2023 à 18H.

Les candidats devront répondre selon les critères définis dans les tableaux ci-dessous :

La note technique est inchangée. Le tableau ci-dessous répète ce classement.

| Notation de chaque sous-critère                                                                                |                          |                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Candidats et offre                                                                                             | MARTOIA avec négociation | SERTPR avec négociation |
| Critères                                                                                                       |                          |                         |
| Connaissance de site,<br>Analyse des contraintes du chantier et solutions proposées                            | 4,00                     | 4,00                    |
| Performance et qualité des matériaux proposés                                                                  | 13,00                    | 9,00                    |
| Organisation du chantier et<br>méthodologie en lien avec les contraintes du site<br>Moyen humains et matériels | 14,00                    | 12,00                   |
| Environnement et propreté du chantier et des abords                                                            | 4,00                     | 4,00                    |
| Contrôle et Procédure d'autocontrôle                                                                           | 9,00                     | 8,00                    |
| Délais et planning                                                                                             | 9,00                     | 9,00                    |
| Total technique sur /60                                                                                        | 53,00                    | 46,00                   |
| <b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE - NOTE /20</b>                                                                       | <b>17,67</b>             | <b>15,33</b>            |

Pour mémoire, les critères de notation de la valeur technique sont les suivants :

- **5 points – connaissance du site**
  - Analyse des contraintes du chantier et solutions proposées (visite de site conseillée)
- **15 points – performance et qualité des matériaux proposés**
  - Références, fiches techniques, provenance des matériaux, courbe granulométrique
- **15 points – organisation du chantier**
  - Méthodologie et procédé d'exécution mis en œuvre pour chaque type de travaux
  - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour permettre la bonne exécution des travaux
- **5 points – environnement et propreté du chantier et des abords**
  - Balayeuse, fréquence de nettoyage, moyens mis en œuvre pour limiter la boue, les poussières, le bruit, heure de travail
- **10 points – contrôle**
  - Procédure d'autocontrôle et essais proposés afin de garantir la qualité des études d'exécution, des documents transmis, des ouvrages à réaliser
- **10 points – délais**
  - Présence d'un planning général détaillé obligatoire, phase préparatoire, exécution des travaux
  - Organisation des tâches, rôle des cotraitants et sous-traitants éventuels, enchaînement des tâches, coordination des travaux

La seconde analyse propose le classement définitif des offres proposé dans le tableau suivant :

| Classement après négociation |                       |                      |                            |                                 |            |           |                  |
|------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------------|------------|-----------|------------------|
| N° d'ordre                   | Critères              | Prix des prestations |                            | Valeur technique                | Total /100 | Total /20 | Classement final |
|                              | Pondération           | 40%                  |                            | 60%                             |            |           |                  |
|                              | Entreprises           | TOTAL HT             | Note prix non pondérée /40 | Note technique non pondérée /60 |            |           |                  |
| Offre de Base / Négociée     |                       |                      |                            |                                 |            |           |                  |
| 1                            | MARTOIA base avec PSE | 256 599,58 €         | 31,16                      | 53,00                           | 84,16      | 16,83     | 4                |
| 2                            | SERTPR base avec PSE  | 202 805,85 €         | 39,42                      | 46,00                           | 85,42      | 17,08     | 2                |
| 3                            | MARTOIA base sans PSE | 251 963,68 €         | 31,73                      | 53,00                           | 84,73      | 16,95     | 3                |
| 4                            | SERTPR base sans PSE  | 199 881,85 €         | 40,00                      | 46,00                           | 86,00      | 17,20     | 1                |

D'après les critères de notation et après analyse, l'offre de l'entreprise SERTPR (y compris sous-traitants) arrive en position avec une note de 86/100 sur la solution base sans PSE et une note de 85.42/100 sur la base avec PSE.

**Il est donc proposé de retenir l'entreprise SERTPR sur la base avec PSE pour un montant de 202 805.85 € HT.**

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de réfection de la rue du Dr MATTHIEU à l'entreprise EUROVIA ALPES / SERTPR, pour un montant de 202 805.85 € HT, 40 561.17 € de TVA soit 243 367.02 € TTC suivant le rapport d'analyse des offres **annexé à la présente délibération.**
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 3.3 Validation des tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024

**Vu** La circulaire préfectorale du 5 juillet 2022, le représentant de l'Etat s'est adressé aux mairies des communes de la Savoie supports de domaines skiables. Il rappelle que les politiques tarifaires en vigueur ont attiré l'attention des juridictions financières et du service du contrôle de légalité.

L'instauration de tarifs différenciés, voire de forfaits gratuits, pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables est, dans certains cas, contraire au cadre juridique qui régit les services publics industriels et commerciaux (SPIC), notamment l'article L.342-13 du Code du Tourisme qui qualifie les remontées mécaniques de SPIC. Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des usagers pour un montant des prestations correspondant à leur coût réel.

**Vu** L'article L. 1221-5 du code des Transports précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social, du système de transport correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs. Une jurisprudence constante encadre les pratiques tarifaires à la seule responsabilité de l'autorité délégante. En outre, le principe d'égalité des usagers devant un service public a valeur constitutionnelle (décision CC du 27 décembre 1973).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la proposition de tarifs présentée par le délégataire, et ayant fait l'objet d'un vote le 25 juillet 2023 en conseil municipal de la mairie des Allues.

Les évolutions tarifaires proposées prennent en compte la situation économique actuelle.

Les tarifs dits "spéciaux" et de groupes devant faire l'objet d'une discussion au sein des communes et exploitants concernés, seront présentés dans une prochaine délibération.

## A/ tarifs Vallée de Méribel

| Type          | Adulte | Senior (65 à 75 ans) | Enfants (5 à 13 ans) |
|---------------|--------|----------------------|----------------------|
| 4h            | 52,00  | 46,80                | 41,60                |
| 1 jour        | 61,00  | 54,90                | 48,80                |
| 2 jours       | 122,00 | 109,80               | 97,60                |
| 3 jours       | 183,00 | 164,70               | 146,40               |
| 4 jours       | 244,00 | 219,60               | 195,20               |
| 5 jours       | 273,00 | 245,70               | 218,40               |
| 6 jours       | 305,00 | 274,50               | 244,00               |
| 7 jours       | 344,00 | 309,60               | 275,20               |
| 1 jour suppl. | 48,00  | 43,20                | 38,40                |

Tarif famille (2 parents + 2 enfants de -18ans) : 244,00 € par personnes pour 6 jours

Tarif Minipass Vallée de Méribel : 34,00 €

### Tarifs saison :

| FORFAITS SAISON     | TARIFS PUBLIC |
|---------------------|---------------|
| 7jours sur 7        | 1 270,00      |
| 3 jours sur 7*      | 735,00        |
| - 30 ans**          | 889,00        |
| Senior***           | 1 143,00      |
| famille (-20%/pers) | 1 016,00      |

\* accès au domaine Méribel 3 jours par semaine pendant toute la durée de la saison (journées non consommées non reportables), en tarif sans déclinaison d'âge.

\*\* personnes de moins de 30 ans au 31 décembre 2023

\*\*\*personnes de 65 ans révolus et de moins de 75 ans au 31 décembre 2023.

**Gratuités** : enfants de moins de 5 ans et personne de plus de 75 ans.

### Réductions tarifaires :

- Semaine 49 (du 02/12/23 au 08/12/23) à -30%
- Semaine 50 (du 09/12/23 au 15/12/23) et 16 (du 13/04/24 au 21/04/24) à -20%
- Semaine 51 (du 16/12/23 au 22/12/23) à -10%

Monsieur le maire informe l'assemblée que les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'année précédente.

### Forfait compétition 1 jour :

- au départ de la Chaudanne : 21,90 €
- stade du Mottaret ou snowpark des Plattières : 25 €

### Forfaits ski + cours débutants :

- 5 jours : 147,90 €
- 6 jours : 165,10 €

## B/ tarifs 3 Vallées

| Type          | Adulte | Senior (65 à 75 ans) | Enfants (5 à 13 ans) |
|---------------|--------|----------------------|----------------------|
| 4h            | 67,00  | 60,30                | 53,60                |
| 1 jour        | 75,00  | 67,50                | 60,00                |
| 2 jours       | 150,00 | 135,00               | 120,00               |
| 3 jours       | 225,00 | 202,50               | 180,00               |
| 4 jours       | 300,00 | 270,00               | 240,00               |
| 5 jours       | 355,00 | 319,50               | 284,00               |
| 6 jours       | 375,00 | 337,50               | 300,00               |
| 7 jours       | 433,00 | 389,70               | 346,40               |
| 1 jour suppl. | 58,00  | 52,20                | 46,40                |
| Extension 3V  | 46,00  | 41,40                | 36,80                |

**Tarif famille** (2 parents + 2 enfants de -18ans) : 1 200,00 € pour 4 personnes pour 6 jours.

**Tarif "Tribu"** (à partir de 3 personnes – un seul paiement) : - 20 € par personne sur le tarif adulte solo.

### Forfaits piétons :

|                 |        |
|-----------------|--------|
| 1 jour          | 28,00  |
| 2 jours         | 41,00  |
| 3 jours         | 52,00  |
| 4 jours         | 63,00  |
| 5 jours         | 74,00  |
| 6 jours         | 85,00  |
| 7 jours         | 96,00  |
| 8 jours         | 107,00 |
| 1 jour sup      | 10,00  |
| Groupe* 1 jour  | 23,50  |
| Groupe* 2 jours | 34,00  |

| Téléportés          |       |
|---------------------|-------|
| 1 tronçon/passage   | 11,50 |
| 2 tronçons/passages | 19,00 |
| Saulire 1           | 13,00 |
| Olympe              | 12,00 |
| Olympe 5 à 6 jours  | 56,80 |
| Montée Pas du Lac   | 15,50 |
| Groupe*             | - 20% |

\*groupe = minimum 20 personnes

### Tarifs saisons :

| FORFAITS SAISON     | TARIFS PUBLIC |
|---------------------|---------------|
| 7jours sur 7        | 1 550,00      |
| 2 jours sur 7*      | 724,00        |
| SkiFlex**           | 724,00        |
| - 18 ans***         | 1 085,00      |
| - 30 ans****        | 1 085,00      |
| Senior*****         | 1 395,00      |
| Tribu               | 1 470,00      |
| famille (-20%/pers) | 1 240,00      |
| Piéton              | 255,00        |
| Piéton Olympe       | 103,00        |

\* accès au domaine 3 Vallées 2 jours par semaine pendant toute la durée de la saison (journées non consommées non reportables), en tarif sans déclinaison d'âge.

\*\* 20 passages par semaine (non consommés non reportables – passage additionnel facturé au tarif du tronçon 1)

\*\*\* personnes de moins de 18 ans au 31 décembre 2023

\*\*\*\* personnes de moins de 30 ans au 31 décembre 2023

\*\*\*\*\* personnes de 65 ans révolus et de moins de 75 ans au 31 décembre 2023.

**Gratuités** : enfants de moins de 5 ans et personne de plus de 75 ans.

### Réductions tarifaires :

- Semaine 49 (du 02/12/23 au 08/12/23) et 50 (du 09/12/23 au 15/12/23) à -20%
- Semaine 51 (du 16/12/23 au 22/12/23) et 16 (du 13/04/24 au 21/04/24) à -10%

**Grille tarifaire 3V Liberté :**

Abonnement (30€ par personne intuitu personae) permettant de bénéficier de tarifs privilégiés à la journée, la 9<sup>ème</sup> journée offerte, puis une nouvelle tous les 6 jours.

Tarifs : -10% par rapport à la grille tarifaire adulte tous les jours sauf le samedi et -20% le samedi.

Applicable aux forfaits journée ski Vallée de Méribel et 3 Vallées.

**Promotion internet 3 Vallées :** remise de 20% le samedi sur tarif adulte.

**Grille tarifaire Ski à la Carte (SALC) :** abonnement identique au 3V Liberté permettant en plus un accès aux stations du groupe Compagnie des Alpes. Limité au domaine skiable des 3 Vallées (pas de tarif sur les domaines propres). Abonnement à 29€, gratuit pour les moins de 18 ans.

**Grille tarifaire Ski Atout Prix :**

Sur présentation d'une carte d'abonnée (au tarif de 15 €), permettant des tarifs privilégiés à la journée ski sur la base des tarifs Vallée de Méribel Minipass. Vente en ligne exclusivement.

| Dates               | Samedi | Dimanche | Lundi |
|---------------------|--------|----------|-------|
| 02/12/23 – 22/12/24 | -50%   | -30%     | -20%  |
| 23/12/23 – 05/01/24 |        |          | -20%  |
| 06/01/24 – 09/02/24 |        |          | -20%  |
| 10/02/24 – 08/03/24 |        |          | -20%  |
| 09/03/24 – 21/04/24 |        |          | -20%  |

**PMR :** -50% à -80% sur présentation d'une carte d'invalidité (applicable à l'accompagnant)

**Forfaits été 2024 :** gratuits pour tout possesseur d'un forfait saison, à l'exception des forfaits 3 Vallées Liberté et piéton.

**Remises commerciales :**

Elles ne pourront pas excéder 50% du tarif public, à l'exception des ski club.

Le délégataire est autorisé à proposer des opérations promotionnelles de courtes durées, sans excéder 50%.

En cas de grand mauvais temps ou de manque de neige, ou tout autre évènement générant des fermetures massives, des remises commerciales exceptionnelles peuvent être appliquées.

Le délégataire propose l'ouverture de la télécabine le 09/12/2023 et la fermeture le 14/04/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire ne peut appliquer aucun autre tarif que ceux issus de la présente délibération.

Les prix indiqués sont en euros TTC pour la saison hiver 2022-2023.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs publics tels que présentés ci-dessus pour la saison hivernale 2023/2024,
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation,
- **FIXE** les dates d'ouverture de la saison hivernale 2023/2024 telles que proposées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.4 Thermes de Brides-les-bains : Dates d'ouverture 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code de la Commande Publique prévoit la validation par le délégant des dates d'ouvertures de l'activité gérée par le délégataire.

Un courrier de la directrice des Thermes du 04 septembre 2023, parvenu le 07 septembre propose les dates d'ouverture des établissements thermaux comme suit :

- Cures conventionnées : du lundi 25 mars au samedi 02 novembre 2024.
- Grand Spa Thermal : du mardi 26 décembre 2023 au samedi 02 novembre 2024

Pour mémoire, les cures conventionnées ont été ouvertes du 20 mars au 28 octobre 2023.

Madame Nathalie MARIE expose à l'assemblée que chaque année, des semaines de cure sont perdues.

Suite au débat, les élus concentrent leurs remarques sur les dates d'ouverture de la saison thermale conventionnée. Ils tiennent à mettre en évidence que la période 2022 a déjà été raccourcie et qu'elle tend encore à s'ouvrir toujours plus tardivement au printemps.

Ils souhaitent relever le fait qu'à l'origine, les cures thermales débutaient à la fin des vacances scolaires d'hiver.

Les élus tiennent également à rappeler au délégataire son obligation de faire valider par délibération du Conseil municipal les dates d'ouverture de l'établissement avant d'en assurer la communication.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour,  
2 contre (Nathalie MARIE et Carole CHEDAL)  
et 2 abstentions (Noëlle CHEDAL-MATER et Jean-Marc MURAZ) :**

- **VALIDE** les dates d'ouverture des cures conventionnées pour la saison 2024,
- **VALIDE** les dates d'ouverture du Grand Spa Thermal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS

| LISTE DES ENGAGEMENTS AU 15/09/2023 - Budget Principal |                 |                                                                   |        |              |            |
|--------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------|--------|--------------|------------|
| N° Eng.                                                | Tiers           | Objet                                                             | Compte | Montant TTC  | Date       |
| 438                                                    | PREFECTURE SAVO | FPIC 2023                                                         | 739223 | 147 658,00 € | 28/08/2023 |
| 440                                                    | ROUDET SARL     | FAUCHAGE VOIES COMMUNALES                                         | 615231 | 4 000,00 €   | 28/08/2023 |
| 449                                                    | MYOSOTIS        | ORDI PORTABLE POSTE CHARGE DE TRAVAUX                             | 2183   | 1 953,96 €   | 04/09/2023 |
| 450                                                    | MYOSOTIS        | CABLAGE RESEAUX INFORMATIQUES SERVICE ANIMATION N-1 MAIRIE        | 2135   | 1 668,00 €   | 04/09/2023 |
| 453                                                    | ALLEMOZ Marcel  | RACCORDEMENT RESEAU PLUVIAL ROUTE DE LA SAULCE                    | 2152   | 1 946,40 €   | 04/09/2023 |
| 454                                                    | SONZOGNI        | AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES EN BUREAU SCE ANIMATION                | 2135   | 7 812,00 €   | 05/09/2023 |
| 457                                                    | MYOSOTIS        | ORDINATEUR DIRECTRICE ECOLE                                       | 2183   | 1 050,00 €   | 05/09/2023 |
| 458                                                    | SIP MOUTIERS    | TAXE FONCIERE 2023 - LES ALLUES                                   | 63512  | 14,00 €      | 05/09/2023 |
| 459                                                    | SIP MOUTIERS    | TAXE FONCIERE 2023 - SALINS LES THERMES                           | 63512  | 44 558,00 €  | 05/09/2023 |
| 460                                                    | SIP MOUTIERS    | TAXE FONCIERE 2023 - BRIDES LES BAINS                             | 63512  | 247 082,00 € | 05/09/2023 |
| 461                                                    | CREA TP MONTAGN | REFECTION CHEMIN GORGE AUX PIGEONS                                | 2151   | 1 044,00 €   | 07/09/2023 |
| 462                                                    | GARAGE THERMES  | REPARATION FUIITE DIRECTION ASSISTEE PEUGEOT 206 IMMAT 1312 TF 73 | 61551  | 1 220,94 €   | 07/09/2023 |
| 463                                                    | ALLEMOZ Marcel  | CREATION OUVERTURES NOUVEAU BUREAU SCE ANIMATION                  | 2135   | 8 448,00 €   | 07/09/2023 |
| 464                                                    | SERPOLLET       | ENTRETIEN EP JUIN 2123                                            | 615232 | 1 524,48 €   | 07/09/2023 |
| 465                                                    | COBALP          | MOE REHABILITATION BATIMENT MAIRIE                                | 21311  | 27 120,00 €  | 07/09/2023 |
| 466                                                    | SECOBA          | MOE REHABILITATION BATIMENT MAIRIE                                | 21311  | 28 200,00 €  | 07/09/2023 |
| 467                                                    | STUDIS          | MOE REHABILITATION BATIMENT MAIRIE                                | 21311  | 41 760,00 €  | 07/09/2023 |
| 468                                                    | TABULA RASA     | MOE REHABILITATION BATIMENT MAIRIE                                | 21311  | 111 720,00 € | 07/09/2023 |
| 469                                                    | DE CEGLIE       | ENTRETIEN HAIES                                                   | 615231 | 1 450,00 €   | 07/09/2023 |
| 477                                                    | MYOSOTIS        | ECRAN AVEC SUPPORT                                                | 2183   | 1 164,00 €   | 12/09/2023 |
| 478                                                    | MYOSOTIS        | CABLAGE DES RESEAUX INFORMATIQUES                                 | 2135   | 2 028,00 €   | 12/09/2023 |
| 480                                                    | PETTEX Nicolas  | FFA 2023                                                          | 6042   | 3 000,00 €   | 14/09/2023 |

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que plusieurs cas de COVID ont été diagnostiqués sur la commune Brides-les-Bains et qu'une vigilance est de mise.

Une convention de mise à disposition du personnel entre l'Office de Tourisme et la commune va être signer.

Monsieur Bernard ABRIGNANI : la rentrée scolaire s'est bien passée. Pour le RPI, on dénombre 16 enfants pour cette année scolaire.

Pour le Conseil Municipal des Enfants, il faudra renouveler 3 postes sur 6. L'élection du Maire du CME aura lieu le 25 septembre prochain dans la salle du conseil, le temps de midi.

Carole CHEDAL mentionne des marches glissantes à l'entrée du parc thermal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Madame Nathalie MARIE**



**Bruno PIDEIL**

